



**Arrêté temporaire n°2025-AT-122
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DU GOURBENET

Extension du réseau public d'eau potable

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 06/10/2025 émise par SOGEA COTE D'AZUR AGENCE - RATTO EGV demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Hicham ZMAMTA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'extension du réseau public d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2025 au 31/10/2025 CHEMIN DU GOURBENET,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 308 au 387 CHEMIN DU GOURBENET
- du 153 au 308 CHEMIN DU GOURBENET
- du 387 au 1122 CHEMIN DU GOURBENET

;

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ainsi qu'aux riverains.
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RD559 et chemin du Gourbenet

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA COTE D'AZUR AGENCE - RATTO EGV.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 08 octobre 2025

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SOGEA COTE D'AZUR AGENCE - RATTO EGV
- Madame le Maire

- *Monsieur le Commandant de gendarmerie*
- *La Police Municipale*
- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 09 OCT. 2025